

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
En exercice : 49
Présents : 37
Pouvoir : 6
Qui ont pris part à la délibération : 43
Votes exprimés : 33
POUR : 21
CONTRE : 12
Abstentions : 10
Date de la convocation :
25 novembre 2025
Date d'affichage :
25 novembre 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE, absent excusé, représenté par son suppléant Marc MARTIN – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE, absente excusée pourvoi à Christian OPIOLA – Béatrice BOISE – Florian FRAYER – Gilles SACHEPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé représenté par son suppléant Jérôme PASCAULT – Jacqueline DE DEMO – Jean-Louis GROGUENIN – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Rémy VIDAL – Christophe GENTIL – Stéphane BARDOUX – Sandra PICART – Clément POINTEAU – Frédéric CARRE – François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT – Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER – Pascal DUBOIS – Christian LARDIN – Pierre NOIROT – Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT – Bernard ENFRUN – Michel CODRAN

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marie-Laure GRIMARD absente excusée pourvoi à Jean-Louis GROGUENIN – Jean-Michel SABAN, absent excusé pourvoi à Clément POINTEAU – Evelyne CALLEJA, absente excusée pourvoi à Sandra PICART – Cloria JAOLAZA, absente excusée pourvoi à Xavier COURTOIS – Catherine VERNEAU absente excusée pourvoi à Nathalie LABOSSE – Christophe CHEYSSON absent excusé donne pourvoi à Pierre NOIROT

Absents excusés : Claude CATRIN – Sylvie CHARPIGNON

Absents : Philippe DESCHAUMES – Jacqueline DUPLESSY – Pierre-Yves ROY – Bertrand LEBLANC

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL

Objet de la délibération

**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE Z.A.D. DE LA COMMUNE DE GUILLON TERRE PLAINE
– SECTEUR GUILLON ZONE 2**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 212-1 et R 212-2,

CONSIDERANT qu'une zone d'aménagement différée (Z.A.D.) constitue un outil de préemption au profit d'une collectivité locale, ou d'un établissement public de coopération intercommunale, afin de réaliser des opérations d'aménagement d'intérêt général répondant aux objectifs suivants (articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'urbanisme :

- Un projet urbain,
 - Une politique locale de l'habitat,
 - Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
 - Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
 - Réaliser des équipements collectifs,
 - Lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain,
 - Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- ou constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement.

Considérant que dans ce cadre, la Commune de GUILLON-TERRE-PLAINE, a sollicité la Communauté de Communes du Serein, compétente en la matière, pour le renouvellement d'une Z.A.D. sur le secteur de GUILLON ZONE 2, par délibération motivée n° 2025-052 du 9 Octobre 2025, avec avis favorable,

Considérant que cette demande concerne :

Z.A.D. du secteur de GUILLON – ZONE N°2

Motifs de la demande : la commune historique de GUILLON, regroupée depuis le 1er janvier 2019 à l'intérieur de la Commune de GUILLON-TERRE-PLAINE, a sur son territoire une zone intéressante car il s'agit d'une des rares zones constructibles, dans une dent creuse entre le dernier pavillon et le groupe scolaire de Montfault.

Périmètre : parcelles cadastrées section ZK n° 21, AL 43, 44 et 45, d'une superficie totale de 2 ha 34 a 25 ca.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à 21 voix POUR, 10 ABSTENTIONS et 12 voix CONTRE

EMET un avis positif sur le renouvellement de la Zone d'Aménagement Différée (Z.A.D.) de la Commune de GUILLON-TERRE-PLAINE, secteur de GUILLON ZONE N°2. Parcelles cadastrées section ZK n° 21, AL 43, 44 et 45, d'une superficie totale de 2 ha 34 a 25 ca.

VALIDE la durée de 6 ans

DESIGNE la commune de GUILLON-TERRE-PLAINE, bénéficiaire du droit de préemption.

REÇU EN PREFECTURE

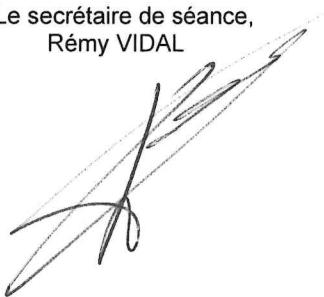
le 04/12/2025

Application agréée E-legalite.com

DEMANDE au Président de notifier cette décision à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux, à Monsieur le Président de la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près du Tribunal de grande instance et au greffe du même tribunal l'avis du Conseil Communautaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE 5/12/2025